

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
déterminant les affectations des Commissaires du
Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués
du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts**

A.Gt 24-04-2019

M.B. 09-07-2019

Ce texte est abrogé par l'AGCF du 20 juin 2024

Modifications :

A.Gt 28-10-2021 - M.B. 25-11-2021 A.Gt 15-12-2022 - M.B. 27-02-2023
A.Gt 20-06-2024 - M.B. 10-09-2024
(n° CDA 52681)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu le décret du 17 mars 1997 fixant le statut des Commissaires auprès des Hautes Ecoles;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Hautes Ecoles Supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts sont fixées dans les annexes I et II du présent arrêté.

Article 2. - En l'absence d'un Commissaire ou Délégué du Gouvernement, le Collège des Commissaires et Délégués du Gouvernement veille à répartir le contrôle des institutions entre les différents Commissaires et Délégués présents.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts est abrogé.

Article 4. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020.

Abrogé

Bruxelles, le 24 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Abrogé

**Annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement
auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès
des Ecoles Supérieures des Arts**

**Affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des
Hautes Ecoles**

Modifié par A.Gt 28-10-2021

a) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Nourdine TAYBI sont les suivantes :

- 1° la Haute Ecole Francisco Ferrer;
- 2° la Haute Ecole Albert Jacquard;
- 3° la Haute Ecole de la Province de Liège;
- 4° la Haute Ecole Ephec.

b) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Michel COULON sont les suivantes :

- 1° la Haute Ecole Galilée;
- 2° la Haute Ecole Léonard de Vinci;
- 3° la Haute Ecole en Hainaut.

Depuis le 1^{er} mai 2015 et jusqu'à son retour, M. Michel COULON est remplacé par M. Michel CHOJNOWSKI.

Modifié par A.Gt 28-10-2021

c) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Cédric VOLCKE sont les suivantes :

- 1° la Haute Ecole provinciale de Hainaut - Condorcet;
- 2° la Haute Ecole Charlemagne;
- 3° la Haute Ecole «Groupe ICHEC - ISC Saint Louis - ISFSC»;
- 4° la Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine.

Depuis le 1^{er} décembre 2021 et jusqu'à son retour, M. Cédric VOLCKE est remplacé par M. Bernard COBUT.

d) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Thierry ZELLER sont les suivantes :

- 1° la Haute Ecole Louvain en Hainaut;
- 2° la Haute Ecole de la Province de Namur;
- 3° la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg;
- 4° la Haute Ecole HE2B.

Depuis le 6 novembre 2017 et jusqu'à son retour, M. Thierry ZELLER est remplacé par Mme Annaïg TOUNQUET.

e) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Karim IBOURKI sont les suivantes :

- 1° la Haute Ecole de la Ville de Liège;
- 2° la Haute Ecole Robert Schuman;
- 3° la Haute Ecole Lucie de Brouckère;
- 4° La Haute Ecole Libre Mosane.

Remplacé par A.Gt 15-12-2022

Pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024, M. Karim IBOURKI est remplacé par M. Bernard COBUT.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts

Bruxelles, le 24 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

**Annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement
auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès
des Ecoles Supérieures des Arts**

**Affectations des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles
Supérieures des Arts**

Modifié par A.Gt 28-10-2021

a) Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Nourdine TAYBI sont les suivantes :

- 1° l'Institut supérieur de Musique et de Pédagogie;
- 2° l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles Ecole supérieure des arts;
- 3° l'Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion.

b) Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Michel COULON sont les suivantes :

- 1° le Conservatoire royal de Bruxelles;
- 2° l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles;
- 3° l'Ecole Supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique;
- 4° l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai.

Depuis le 1^{er} mai 2015 et jusqu'à son retour, M. Michel COULON est remplacé par M. Michel CHOJNOWSKI.

c) Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Cédric VOLCKE sont les suivantes :

- 1° Arts²;
- 2° l'Ecoles supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai;
- 3° l'Ecole supérieure des Arts de l'Image LE 75.

Depuis le 1^{er} décembre 2021 et jusqu'à son retour, M. Cédric VOLCKE est remplacé par M. Bernard COBUT.

d) Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Thierry ZELLER sont les suivantes :

- 1° l'Institut des Arts de Diffusion;
- 2° l'Ecole Supérieure des Arts de la Ville de Liège;
- 3° l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre.

Depuis le 6 novembre 2017 et jusqu'à son retour, M. Thierry ZELLER est remplacé par Mme Annaïg TOUNQUET.

e) Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Karim IBOURKI sont les suivantes :

- 1° le Conservatoire Royal de Liège;
- 2° l'Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Liège;
- 3° l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque.

Remplacé par A.Gt 15-12-2022

Pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024, M. Karim IBOURKI est remplacé par M. Bernard COBUT.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts

Bruxelles, le 24 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT